

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Jean-Charles BEYNE, Catherine BEAUVY, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Marie-José GUIGNABEL, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Xavier ROUGERIE, Sinem ERGUN

Excusé : Caroline BISSIERE

Procurations : Cédric PETIT à Fantine BRUNEAU

Date de la convocation : 03 avril 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H06

DELIBERATION N° 2026-02-05 B – SUBVENTION CENTRE D'ART
CONTEMPORAIN
CONVENTION D'OBJECTIFS

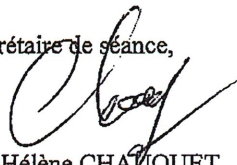
Le Maire donne lecture au Conseil Municipal, de la demande de subvention du Centre d'Art Contemporain au titre de l'année 2026, qui fait état de sa programmation annuelle. Il est proposé de souscrire cette convention.

Par ailleurs, Philippe BRUGERE remercie vivement l'implication collective des personnes qui oeuvrent au rayonnement de cette structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **DONNE** son accord pour souscrire pour 2026 une convention d'objectifs avec le Centre d'Art Contemporain de Meymac
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention, et tous les actes y afférent
- **DIT** qu'il s'engage à inscrire la subvention de 27.000 € au budget primitif 2026, subvention qui pourra être versée si besoin par deux acomptes avant virement d'un solde annuel.

La secrétaire de séance,



Marie-Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme,
Le 20 Avril 2026
Le Maire de Meymac



Philippe BRUGERE

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le 22/04/2026 et transmis en préfecture le même jour en version dématérialisée.
La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de Meymac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.